

COUPON ANNUEL

Résidents des Villes de **BANTZENHEIM, CHALAMPÉ, HOMBURG, NIFFER, OTTMARSHEIM** et **PETIT-LANDAU**
nés après le 1^{er} janvier 2004

195€ Pass' annuel -26 ans

-97,50€ Montant pris en charge par les Villes de Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Niffer, Ottmarsheim et Petit-Landau

= 97,50€ / an*

Il se règle en une fois et vous offre plusieurs avantages :

- **Voyages illimités** en bus, tramway et tram-train jusqu'à Wittelsheim
- Envoi de votre coupon à **votre domicile**

À CHAQUE MONTÉE DANS LE BUS, PRÉSENTEZ VOTRE ABONNEMENT C'EST OBLIGATOIRE !



Pour votre sécurité, le port du masque est recommandé à bord.



L'application **des gestes barrières** est vivement conseillée.



Vous devez **être en possession d'un titre valide.**



Si vous voyagez debout, **pensez à vous tenir aux barres de sécurité.**

SOUSCRIRE À L'ABONNEMENT ANNUEL RÉSIDENT BANTZENHEIM, CHALAMPÉ, HOMBURG, NIFFER, OTTMARSHEIM et PETIT-LANDAU

Pièces à fournir :

- Le formulaire d'abonnement complété et signé
- Votre règlement par chèque pour l'abonnement annuel ou le mandat de prélèvement SEPA pour l'abonnement mensuel avec un RIB
- Une copie de votre livret de famille (parents et enfants)
- Une copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom d'un des deux parents

Et si vous n'avez pas encore de carte Pass' -26 ans :

- Une photo d'identité
- Une copie de la pièce d'identité (recto/verso)

COMMENT S'ABONNER

- **Sur l'e-boutique Soléa**
Commandez facilement et rapidement votre abonnement de chez vous en vous connectant sur www.solea.info
- **Dans notre agence commerciale Porte Jeune à Mulhouse**
- **Par courrier**
En nous envoyant le formulaire ci-joint et les pièces justificatives à :
Soléa - Abonnement
97 rue de la Mertzau - BP 3148 - 68063 Mulhouse Cedex

NOUVEAU !

L'abonnement annuel Soléa est maintenant disponible sur le Compte Mobilité !

Facilite tes déplacements avec 1 abonnement toujours en poche directement sur ton smartphone !

Consulte le document joint pour découvrir comment ça marche.

Plus d'infos sur www.compte-mobilite.fr



Soléa vous informe !



Agence commerciale Porte Jeune



E-Rendez-vous à l'agence Porte Jeune



Allô Soléa 03 89 66 77 77



www.solea.info



Application smartphone



Solea Agglo Mulhouse

FORMULAIRE ABONNEMENT CLASSIQUE SUR SUPPORT PAPIER (Pass' + coupon)

-18 ans

résidents des Villes de

BANTZENHEIM, CHALAMPÉ,

HOMBURG, NIFFER,

OTTMARSHEIM et PETIT-LANDAU

nés après le 1^{er} janvier 2004

TERADELIS.COM 06/22 - Ne pas jeter sur la voie publique.

Soléa

Votre réseau de transport est un service

M
MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

COUPON MENSUEL

20,50€ / mois*

Coupon valable du 1^{er} au dernier jour du mois.

Avec le service Goélan, recevez chaque mois votre coupon chez vous et bénéficiez de plusieurs avantages :

- **1 mois gratuit** : le 12^{ème} mois consécutif offert !
- **Voyages illimités** en bus, tramway et tram-train jusqu'à Wittelsheim
- Prélèvement bancaire le 8 du mois en cours
- Possibilité de **suspendre** votre abonnement et de le **reprendre plus tard**

* Tarifs au 01/07/2022

FORMULAIRE D'ABONNEMENT pour un abonnement classique (Pass* + coupon)

Nouvel abonné Réabonnement Changement de compte bancaire

Renseignements concernant l'abonné(e)

Nom
Adresse
Téléphone
Date de naissance

Prénom Ville
Code Postal
E-mail

N° de votre Pass* | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

A
Le
Signature

Toute souscription d'un abonnement vaut acceptation sans réserve des conditions générales de vente. Soléa traite les données recueillies dans le cadre de la relation commerciale pour fournir un abonnement nominatif et permettre aux clients en fonction de leur profil de recevoir des informations relatives à l'actualité du réseau Soléa et à l'utilisation des titres de transport.

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, consultez les CCV sur le site solea.info

ABONNEMENT ANNUEL

Spécial -18 ans résidents des Villes de Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Niffer, Ottmarsheim et Petit-Landau

Coupon Annuel

Spécial -18 ans résidents des Villes de Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Niffer, Ottmarsheim et Petit-Landau

195€ - 97,50€¹ (montant de la prise en charge des Villes de Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Niffer, Ottmarsheim et Petit-Landau)

= 97,50€/an¹

Je souhaite que mon abonnement débute : en septembre 2022 en octobre 2022

Merci de joindre au formulaire le chèque à l'ordre de Soléa.

Pour pouvoir bénéficier de la prise en charge, le foyer fiscal auquel est rattaché l'abonné doit obligatoirement être domicilié à Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Niffer, Ottmarsheim ou Petit-Landau et l'abonné(e) doit être obligatoirement né(e) après le 1^{er} janvier 2004.

¹ Tarif valable uniquement pour une souscription avant le 15 octobre 2022 pour un abonnement débutant en septembre ou octobre 2022.

En plus de ce formulaire et du règlement, n'oubliez pas de fournir :

- Une copie de votre livret de famille (parents et enfants)
- Une copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom d'un des deux parents

Si vous n'avez pas encore de carte Pass* -26 ans :

- Une photo d'identité
- Une copie de la pièce d'identité (recto/verso)

Goélan

20,50€/mois*

Merci de joindre votre RIB et de remplir le mandat de prélèvement SEPA.

Je souhaite que mon abonnement débute au mois de :

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Soléa à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Soléa. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passé avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé / sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Nom / Prénom(s) du débiteur

Adresse

Code Postal

Ville

Pays

Coordonnées de votre compte

IBAN | F | R | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN (International Bank Account Number)

BIC | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Code international d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier Code)

Nom du créancier : SOLEA

Adresse : 97 rue de la Mertzau - BP 3148 - 68063 MULHOUSE CEDEX

I.C.S Identifiant Créancier SEPA : FR70ZZZ466969

Type de paiement : prélèvement récurrent

A
Le
Signature

Espace réservé à Soléa
N° de Rum :
Date d'enregistrement :

* Tarifs au 01/07/2022

Abonnement Annuel

Article 1 - Abonnement annuel

1.1. L'abonnement annuel est rigoureusement personnel. Pour la formule dite « classique », il est composé d'une carte Pass* nominative en papier, numérotée comportant une date de validité et une photo récente du titulaire, ci-après désigné « l'Abonné(e) », et d'un coupon papier avec le numéro du Pass*.
1.3. Les abonnements annuels Soléa (-26 ans, 26-64 ans, 65 ans et +) permettent un nombre illimité de voyages sur l'ensemble du réseau Soléa pendant la durée de validité inscrite sur le coupon. La souscription à un abonnement annuel est possible jusqu'à la veille de l'expiration du Pass* (dans le cas d'une modification de statut liée à l'âge) pour un abonnement débutant le mois en cours ou immédiatement le mois suivant.

Article 2 - Souscription de l'abonnement

2.1. L'abonnement « classique » est souscrit pour une durée d'un an. Il prend effet, au choix de l'Abonné(e), soit le premier jour du mois bénéficiaire d'une prise en charge, exception faite des abonnements Les abonnements annuels -26 ans bénéficient d'une prise en charge par un tiers peuvent uniquement être souscrits pour un abonnement allant de septembre à août et d'octobre à septembre inclus. Ils ne peuvent pas être souscrits au-delà du 15 octobre de l'année en cours. Les conditions de prise en charge sont décrites dans les formulaires d'abonnement spécifiques aux communes de résidence de l'Abonné(e).
2.3. Le choix de l'abonnement « classique » engage l'Abonné(e) sur le support papier (Pass* + coupon) pour toute la durée de l'abonnement souscrit. L'Abonné(e) ne pourra basculer sur la formule « digitale » qu'à la fin de la durée de l'abonnement annuel qu'il soit payable en une ou deux fois, de l'Abonné(e). En aucun cas, l'Abonné(e) en formule « classique » payable en deux fois ne pourra prétendre à l'abonnement sur support digital pour l'obtention du coupon du 2^{ème} semestre. L'abonnement annuel « classique » une fois souscrit ne pourra pas être transférable sur la formule « digitale » durant toute sa durée de validité.

Article 3 - Paiement de l'abonnement

3.1. Le prix de l'abonnement annuel est un forfait, payable en une ou deux fois (le premier et le sixième mois de l'abonnement) sauf pour les abonnements comprenant une prise en charge payable en une fois. En cas de retard de règlement de la seconde partie (au-delà de 1 mois), l'Abonné(e) devra effectuer une nouvelle souscription à un abonnement annuel et ne pourra prétendre à aucune contrepartie financière.

Article 4 - Conditions d'utilisation de l'abonnement

4.1. Le Pass* accompagné du coupon doit être présenté systématiquement par l'Abonné(e) lors de la montée dans un bus et lors des contrôles. En cas de doute sur l'identité de l'Abonné(e) lors d'un contrôle, une justification d'identité peut être demandée.
4.2. En cas de détérioration ou de perte du Pass* et/ou du coupon, l'Abonné(e) doit se présenter dans une agence commerciale Soléa munie d'une pièce d'identité récente pour l'établissement d'un nouveau Pass* et effectuer la demande de duplicata du coupon. Il ne sera fourni qu'un seul duplicata de Pass* et/ou de coupon pour l'année soustraite. Une somme de 5€ par Pass* et par coupon (tarif au 01/07/2022) pour l'rais de traitement sera demandée.
4.3. Conformément à la réglementation en vigueur, l'Abonné(e) ne peut voyager sans titre de transport. Les titres de transport utilisés par l'Abonné(e) jusqu'à la délivrance du duplicata ne seront pas remboursés.

Article 7 - Accès aux données personnelles

7.1. Finalité et qualité de respons Soléa est responsable de traitement, procède à un traitement informatisé des données de ses clients dans le respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles. L'utilisation de certaines de ses données est strictement nécessaire à l'exécution de la vente ou relève de l'intérêt légitime de Soléa. Elle a pour finalité de permettre à Soléa de gérer la relation Clients (dont la facturation et le recouvrement) dans le cas de ventes et de services aux clients. A défaut de communication de ces données, Soléa ne sera pas en mesure de conclure la vente ou le service demandé. Soléa s'efforce par ailleurs de personnaliser ses services afin de répondre au mieux aux attentes de ses clients. Dans ce cadre, Soléa est amenée à collecter directement ou indirectement, avec le consentement de la personne concernée, des données non strictement nécessaires à l'exécution des prestations, afin de mieux connaître ses clients et de pouvoir proposer les offres les plus pertinentes.
7.4. Droit des personnes Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'information complémentaire et d'opposition, de portabilité, d'effacement et de limitation des données du règlement européen relatif à la protection des données personnelles. Le Client doit faire la demande écrite et signée accompagnée d'une copie d'un titre d'identité (qui sera détruite après vérification) à l'adresse suivante : Soléa - Service Clients - Bp 3148 - 68063 MULHOUSE Cedex. Le Client dispose de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Abonnement Goélan

Article 1 - Un abonnement à domicile

L'abonnement mensuel est rigoureusement personnel. Il est composé d'une carte Pass* nominative, numérotée comportant une date de validité et une photo récente du titulaire, ci-après désigné « l'Abonné(e) », et d'un coupon mensuel avec le numéro du Pass*. Le coupon pré-numéroté est adressé à l'Abonné(e) par courrier, chaque mois aux alentours du 25, sauf résiliation ou interruption du contrat.

Article 2 - Abonnement payé par prélèvements

L'Abonné(e) reçoit en même temps que son coupon l'indication du montant à prélever sur le compte client. Toute modification tarifaire est reperçutée immédiatement par la banque sur le montant à prélever. L'Abonné(e) en est informé(e) au moment de l'envoi du coupon précédent le mois de changement tarifaire.

Article 3 - Interruption de l'abonnement

L'abonnement à domicile peut être interrompu dans une agence commerciale Soléa ou par simple courrier parvenu chez Soléa ou par mail à contact@solea.info avant le 15 du mois en cours, pour une interruption effective le 1^{er} du mois suivant. Pendant la durée de l'interruption, la facturation du service est suspendue.

Article 4 - Résiliation ou fin de contrat

Le contrat est souscrit pour une durée illimitée. Cependant, il prend fin automatiquement au changement de Pass* pour modification de statut dû à l'âge.
Néanmoins, l'Abonné(e) peut résilier son contrat par courrier parvenu à Soléa ou par mail à contact@solea.info avant le 15 du mois pour une prise en compte le mois suivant.

Édition Juin 2022

Les conditions générales de vente dans leur intégralité sont disponibles sur simple demande dans nos agences commerciales ou sur notre site internet www.solea.info

Volet à conserver

CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR VOTRE ABONNEMENT

(Extraits des conditions générales de vente)